

CONSULTATION DU PUBLIC

du 08 juillet au 29 juillet 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités d'ouverture de la chasse pour les oiseaux migrateurs de mer pour la saison 2026-2027 à Saint-Pierre et Miquelon

Introduction :

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour la saison de chasse des oiseaux migrateurs de mer 2026-2027 à Saint-Pierre et Miquelon.

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le présent projet d'arrêté présente les modalités de la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs de mer sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Il définit en particulier les quotas journaliers pour chaque espèce d'oiseau chassable et par chasseur.

L'arrêté préfectoral ne fixe pas de dates d'ouvertures et de fermetures qui sont maintenant fixées par arrêté ministériel.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du **08 juillet au 29 juillet 2026 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse :

DTAM

Consultation arrêtés chasse 2026

Boulevard Constant Colmay

BP 4217

97500 Saint-Pierre